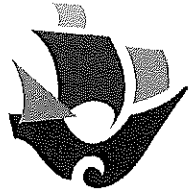


COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 02/12/2020</p> <p>Date d'affichage : 02/12/2020 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 18 * Présents : 17 * Absents : 1 * Dont pouvoirs : 0 * Votants : 17</p>	<p>Séance du conseil municipal du 8/12/2020</p> <p>L'an deux mille vingt le huit du mois de décembre, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Dany, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. BOURMONT Dominique, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme DELAGE Valérie, M. SCOMPARIN Alain, M. DAUCHEL Philippe, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche, Mme PONTE Nathalie, M. MARLIANGEAS Jean-Loup. Mme COUSSEAU Magalie, M. LAUSSU Jean-Jacques, Mme PERNIN Martine.</p> <p>Absent : M. DESBIEYS Max.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COUSSEAU Magalie</p>
--	--

Le compte rendu du conseil municipal du 20/10/2020 est approuvé.

DELIBERATION N° 20 12 69

Objet : Budget communal 2020 : Décision Modificative n° 4

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération n° 20/10/55 en date du 20 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les nécessaires ajustements du budget principal 2020 de la commune pour les éléments indiqués ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 et dernier : d'approuver les ajustements suivants du budget communal 2020 :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSE			
OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2007	21538	RUE DES GOELANDS - RESEAU PLUVIAL	33 560,00
1606	21318	BATIMENT OMNISPORT - AUTRE BATIMENT PUBLIC	- 33 560,00
2002	2128	LA VAGUE AMENAGEMENT - AUTRE AGENCEMENT	12 000,00
1003	2135	CINEMA TRAVAUX MISE EN SECURITE	10 000,00
1607	21318	RENOVATION POSTE DE SECOURS - AUTRE BATIMENT	- 22 000,00
		TOTAL	-

DELIBERATION N° 20 12 70

Objet : Budget communal principal 2021 – autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération n° 20/06/39 du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget primitif du budget principal de 2020 s'élèvent à 3 580 880,13 €.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 895 220,03 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2021 ;

CONSIDERANT le tableau ci-dessous des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BP 2020	MONTANT AUTORISE 25% - BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	63 041,04	15 760,26
21	Immobilisations corporelles	3 054 566,09	763 641,52
23	Immobilisations en cours	455 273,00	113 818,25
	TOTAL	3 572 880,13	893 220,03

DELIBERATION N° 20 12 71

Objet : Location chapiteau terrain de basket – inscription en dépense d’investissement au budget communal

Rapporteur : M. BOURMONT Dominique

La commune a pour projet d’investissement l’extension de la halle des sports afin d’abriter notamment un terrain de basket ball. Le marché public de travaux réalisé en 2020 a été déclaré infructueux. Dans l’attente de relancer un nouveau projet, la commune a décidé de louer un chapiteau en toile pour une durée de 8 mois afin d’abriter le terrain de sport.

Cette dépense de location d’un montant de 22 635,84 €^{HT} / 27 163,01 €^{TTC} imputable en fonctionnement étant connexe à l’opération d’investissement de création du bâtiment, M. Dominique BOURMONT propose que cette dépense soit inscrite en dépense d’investissement.

M. Dominique BOURMONT demande à l’assemblée d’approuver son exposé et de l’autoriser à inscrire la dépense en investissement au compte 2158 opération 911.

Le conseil municipal délibère et décide à l’unanimité de :

- approuver l’exposé
- autoriser le Maire à inscrire la dépense de location d’un chapiteau pour abriter un terrain de basket-ball d’un montant total de 27 163.01 € TTC en dépense d’investissement.

DELIBERATION N° 20 12 72

Objet : Contribution de MACS à l’Etablissement Public Local « LANDES FONCIER » - Contribution de la commune à MACS - Convention MACS/Commune

Rapporteur : Mme PERON Kelly

Mme PERON Kelly expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l’urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d’un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l’établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l’établissement public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d’adhésion et de contributions financières des membres de l’établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu’annexés à l’arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l’article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération de l’Assemblée Générale de l’établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 24 janvier 2020 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant :

- le tableau 2020 des contributions :
 - ✓ de MACS à l'établissement public foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2020 de 468 684 €,
 - ✓ des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2020 de 156 228 €,
- le projet de convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2017 et 2019 ;

Sur proposition de Mme PERON Kelly, le conseil municipal délibère et de décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Vieux-Boucau pour une contribution 2020, d'un montant de 7 436 euros.
- autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- Inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes correspondant.

DELIBERATION N° 20 12 73

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes intégré entre la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics de comptages routiers, études de trafics et de circulation, et études de faisabilité

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux Boucau et les membres du groupement souhaitent CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes intégré à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les besoins afin d'assurer un développement cohérent et harmoniser sur le territoire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

CONSIDERANT que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement qui sera chargée, notamment, de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,

- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécutions,
- l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

CONSIDERANT que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne ;

CONSIDERANT que le groupement de commande intégré est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes intégré, chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes MACS ;

CONSIDERANT que préalablement à chaque marché subséquent, le programme des études et prestations et la répartition des financements seront élaboré conjointement par le coordonnateur et la commune ;

Mme Kelly PERON invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention du groupement de commande intégré ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

Article 1 :

Approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes intégré de comptages routiers, études de trafics et circulation, et études de faisabilité

Article 2 :

Charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

Article 4 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa

publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

DELIBERATION N° 20 12 74

Objet : Bail ORANGE SA – Equipements techniques Station Relais sur le site du Fronton

Rapporteur : M. JAMMES Dany

La société ORANGE SA, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble du Bailleur sis : Fronton – lieu-dit le Yunca à Vieux Boucau, sur la parcelle cadastrée section AO n° 198.

La commune a conclu avec la société Orange France un bail en date du 8 avril 2010.

Il est proposé de mettre fin au bail par anticipation à compter du 8 avril 2020 et de présenter un nouveau bail à compter du 8 avril 2020 pour une durée de 12 ans.

Monsieur JAMMES présente les conditions de loyer et de sous-location par un opérateur tiers.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur JAMMES, le conseil délibère et décide à l'unanimité de:

- approuver le présent bail.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document s'y afférant.
- autoriser le Maire à appliquer la présente décision.

DELIBERATION N° 20 12 75

Objet : GEMAPI - Approbation du projet de convention de délégation de gestion de transfert de sable et des opérations s'y rapportant par la communauté de communes MACS sur la commune de Vieux Boucau

Rapporteur : M. BOURMONT Dominique

La commune de Vieux Boucau a décidé de lutter contre le recul du trait de côte et le déficit de sable touchant la plage Centrale à travers la mise en place d'actions de rechargement de sable. L'objectif pour la commune est de protéger la dune de la plage Centrale par des apports réguliers en sables depuis la plage de l'Estacade afin de maintenir une berme dunaire suffisamment large pour supporter les effets des tempêtes hivernales.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » (article L. 5214-16-I-3° du code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L. 5214-16-1 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de sa compétence à l'une de ses communes membres.

La qualité de la commune de Vieux Boucau en tant que gestionnaire depuis de nombreuses années du transfert de sable susvisé, la situation géographique de cette dernière, les moyens techniques dont elle dispose ainsi que son expertise reconnue dans la gestion de cette mission, conduisent la Communauté de communes à lui déléguer la gestion du transfert de

sable.

Par conséquent, eu égard à la nécessité de poursuivre une lutte effective contre le recul du trait de côte, la Communauté de communes, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), souhaite, par convention, déléguer la gestion du transfert de sable et les opérations s'y rapportant à la commune de Vieux Boucau.

La convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la prestation de services confiée par la Communauté de communes à la commune pour la gestion du transfert de sable et les opérations s'y rapportant d'un volume inférieur à 50 000 m³.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-5;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.3 ;

VU le document portant stratégie locale de gestion du trait de côte 2018-2022 présenté en Comité régional de gestion du trait de côte en séance du 17 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune ;

CONSIDÉRANT la qualité de gestionnaire de la commune de Vieux Boucau du transfert de sable situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vieux Boucau assure depuis plusieurs années l'exploitation du transfert de sable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vieux Boucau dispose des moyens techniques et de l'expertise nécessaires à la gestion du transfert de sable et aux opérations correspondantes ;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, la délégation de la gestion de certains services doit faire l'objet d'une convention conclue entre la communauté de communes délégante et la commune délégataire ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de service en cause ;

Sur proposition de M. BOURMONT Dominique, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de convention de délégation de gestion du transfert de sable et des opérations s'y rapportant sur la commune, tel qu'annexé à la présente.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de délégation à intervenir avec la communauté de communes MACS, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 20 12 76

Objet : Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Rapporteur : M. BOURMONT Dominique

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

VU le Code de l'énergie,

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019, la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

CONSIDERANT l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SYDEC souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SYDEC a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de cette convention et de son annexe 1 « Conditions techniques » décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- les audits énergétiques du patrimoine Bâti,
- les diagnostics énergétiques de l'Éclairage Public,
- la mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique et patrimonial,
- les diagnostics exploitation des installations thermiques,
- une assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques,
- les études de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie,
- l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
- l'assistance à la Maîtrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique,
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde,
- la maîtrise d'œuvre Bâtiment.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SYDEC qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de 5 ans, cohérente avec les programmes de suivi et d'amélioration énergétique.

Les coûts des prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » pour les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires, ou des conventions spécifiques pour les prestations réalisées en interne par le service conseils énergies du SYDEC.

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC.

Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Les coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires. Les formules d'actualisation sont précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.

Ces coûts de prestations seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Ces coûts bénéficieront d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

A l'issue des 5 premières années d'exécution de la présente convention, la collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Vieux Boucau justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du la Commission Départementale Energie du SYDEC en date du 16 Juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux prestations de services du SYDEC à partir du « DATE » pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention d'adhésion.

DELIBERATION N° 20 12 77

Objet : Création de postes d'adjoints administratifs et transformation de postes d'adjoints techniques

Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU la délibération n° 20/07/51 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi est soumise au préalable et obligatoirement au comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Landes ;

CONSIDERANT que pour des raisons de clarté et simplicité, il est préférable de tenir à jour un tableau général des effectifs, par emploi ouvert et effectivement pourvu, plutôt que de faire des ajustements ponctuels ne donnant pas une lisibilité d'ensemble, suite aux créations et suppressions de postes ;

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent administratif ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Considérant le temps de travail complémentaire récurrent réalisé par deux agents techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de transformer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à 30 heures hebdomadaires, en deux postes d'adjoints techniques territoriaux à 35 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : Abroger et remplacer par la présente décision la délibération n° 20/10/64 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs de la commune,

Article 2 : Adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet dès validation de la présente délibération par le contrôle de légalité préfectoral

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	POURVU
ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	0
Rédacteur	B	1	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 1^{ère} classe	C	2	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 2^{ème} classe	C	1	35 heures	0
Adjoint adm.	C	1	35 heures	0
Adjoint adm.	C	1	30 heures	1
TECHNIQUE				
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	3

	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures	5
Adjoint Technique	C	9	35 heures	8
	C	2	30 heures (à supprimer après avis du Comité technique et validation en CM).	2
	C	2	35 heures	0
	C	1	29 heures	1
	C	1	28 heures	1
	C	1	26 heures	1
ANIMATION				
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	C	1	31 heures	1
MEDICO SOCIALE				
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Ppal	C	1	35 heures	1
CULTURELLE				
Adjoint Pat. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 20 12 78

Objet : Comités consultatifs - membres

Rapporteur : Mme LAISNEY Marylise

Les compositions des comités consultatifs ont été définies lors des deux derniers conseils municipaux. Des modifications sont proposées :

a) Monsieur Julien PENNEC a été inscrit par erreur au comité « sécurité ». Il convient de modifier la composition du comité consultatif « sécurité ».

b) Comité consultatif Plage :

Monsieur Jacques DESCLAUX souhaite devenir membre du comité Plage.

Il convient de modifier la composition du comité consultatif « plage ».

Sur proposition de Mme Marylise LAISNEY, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- retirer Monsieur Julien PENNEC du comité consultatif « sécurité ».
- ajouter Monsieur Jacques DESCLAUX au comité consultatif « plage ».

DELIBERATION N° 20 12 79

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud étant un établissement public de coopération intercommunale à contribution économique territoriale unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale d'évaluation des

charges transférées (CLECT) créée entre la communauté et les communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges liées aux transferts de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul de l'attribution de compensation dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence considéré.

Pour mémoire, le calcul de l'attribution de compensation à verser à une commune est effectué selon la formule suivante :

(Produit communal TP avant l'instauration de la TPU + équiv. suppression salaires) – produit fiscalité des 4 taxes (avant instauration de la TPU) – charges transférées.

Lors de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation versé aux communes doit être recalculé dans les conditions définies aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité. De même, le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet, à tout moment, d'une révision selon les procédures définies par le V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La commission devra élire son président et un vice-président parmi ses membres, dont le rôle est de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de MACS a fixé la composition de la CLECT comme suit : chaque commune est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures retracées dans le tableau ci-après pour représenter la commune au sein de la CLECT :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Pierre FROUSTEY	Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant la composition

de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- décider, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de la CLECT au scrutin secret,
- désigner, au vu des résultats, les représentants titulaire et suppléant suivants de la commune pour siéger au sein de la CLECT :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pierre FROUSTEY	Kelly PERON

- autoriser le maire ou son représentant à notifier la présente au président de MACS,
- autoriser le maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 20 12 80

Objet : Désignations des représentants au Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA)

Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les Statuts du Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA),
 VU la délibération du conseil municipal de Vieux Boucau n° 20/05/24 du 26 mai 2020 désignant les délégués du SEIPA, et notamment Monsieur Pierre FROUSTEY titulaire,
 VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) n° 20.06.25.04.04 du 25 juin 2020 désignant les délégués du SEIPA, et notamment Monsieur Pierre FROUSTEY titulaire,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre FROUSTEY ne peut être nommé délégué et représenter en même temps la commune et le SIPA,

Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- désigner comme délégués au SEIPA les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-Françoise GONSETTE M. Philippe DAUCHEL	M. Jean-Loup MARLIANGEAS Mme Kelly PERON

- dire que la délibération n° 20/05/24 du 26 mai 2020 désignant les délégués du SEIPA est abrogée.

DELIBERATION N° 20 12 81

Objet : Commission des Finances

Rapporteur : Mme PERON Kelly

Sur proposition de Mme Kelly PERON, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de créer une commission des finances.

Une seule liste étant présentée, de dire que la commission des finances est constituée des membres suivants :

Monsieur Pierre FROUSTEY
Madame Kelly PERON
Monsieur Alain SCOMPARIN
Madame Françoise GONSETTE
Monsieur Dominique BOURMONT
Monsieur Dany JAMMES

Membre consultatif : Monsieur Jean-Michel LAUDOUAR

DELIBERATION N° 20 12 82

Objet : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : M. GONSETTE Françoise

Ainsi que de nombreuses communes, Vieux Boucau est confrontée à une population de chats errants sans cesse grandissante. Elle doit trouver les moyens de limiter cette population en maîtrisant leur prolifération.

La Fondation 30 millions d'amis a mis en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le maire propose de faire appel à la Fondation 30 millions d'amis et présente le projet de convention. Celui-ci prévoit que la commune se charge de capture ou faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La commune fait ensuite procéder à leur stérilisation et à leur identification. Une fois ces opérations réalisées, les animaux sont relâchés sur le lieu de leur capture.

La fondation 30 millions d'amis et la commune participent chacune à hauteur de 50 %. La commune verse à la fondation sa participation financière annuelle avant toute opération de capture. L'intégralité des frais de stérilisation et d'identification seront réglés directement par la fondation 30 millions d'amis aux vétérinaires librement choisis par la municipalité. La fondation 30 millions d'amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage. Pour l'année 2021, le nombre de chats errants qu'il sera possible de faire stériliser et identifier en 2021 a été estimé à 100 chats. Soit un coût estimé à 7 000 € (100 X 70 € en moyenne).

Sur proposition de Mme Marie-Françoise GONSETTE, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention,
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- autoriser le maire ou son représentant à mettre en œuvre la convention et à signer tous documents s'y afférents

- autoriser le Maire à verser la somme de 3 500 € à la fondation 30 millions d'amis en 2021.

DELIBERATION N° 20 12 83

Objet : Etude complémentaire sur le réseau des eaux pluviales suite aux fortes précipitations – points critiques

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qui l'approuve d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Etude complémentaire sur le réseau des eaux pluviales suite aux fortes précipitations – points critiques.

Il expose :

Etat des lieux :

Depuis ces derniers jours, compte tenu des fortes pluies, le territoire communal subit une montée importante des eaux avec des débordements du réseau pluvial. Cette situation est due, d'une part à la montée de la nappe phréatique, d'autre part au fait que la commune de Vieux Boucau située en point bas, représente un exutoire pour le bassin versant. En effet, les eaux issues des communes de Soustons et de Messanges convergent sur Vieux Boucau avant de se jeter dans l'océan.

Les secteurs les plus impactés sont :

- Sur la partie sud-est de la commune : quartier Not.

Il s'agit du point le plus bas de la commune. Cinq habitations sont impactées par les inondations. Remontée du réseau des eaux usées dans les habitations, intrusion de l'eau dans les habitations, notamment dans les garages. Nous rencontrons une difficulté pour identifier l'exutoire et la continuité du réseau de ce secteur.

- Sur la partie nord-est : Porteteni – L'Areuilhé

Il apparait que sur la commune la capacité d'absorption du sol en eau est dépassée de 36%.

Les mesures prises pour pallier à l'état de situation de crise :

Nettoyage des fossés et des regards, mesures d'arrêts provisoires du flux.

Trois pompes ont été mises en place par les pompiers et les services communaux sur le quartier Not afin d'évacuer l'eau. Mise en place de planches, de parpaings et de sacs de sable pour faire barrage.

Appels et visites de terrain quotidiens des sinistrés par les élus et l'équipe des services techniques.

Proposition :

Les scénarii présentés dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé en 2018 sont très coûteux (entre 600 000 € et 1 500 000 € HT) et ne sont pas convaincants. Aussi certains points du réseau n'ont pas été répertoriés dans le diagnostic initial.

Le Maire propose de solliciter un bureau d'étude afin de réaliser une lecture critique du schéma et de proposer des solutions techniques adaptées et pérennes sur les deux secteurs identifiés.

Montant proposé à inscrire au budget : 25 000 €.

Le Maire précise qu'il est aussi nécessaire de mettre en place un comité de pilotage.

Enfin, une rencontre est prévue avec les communes limitrophes de Soustons et de Messanges, en présence de la Sous-Préfète afin de réfléchir sur une stratégie de territoire et solliciter les compétences et les moyens des différentes institutions que sont l'Etat, la région

Occitanie, le Département des Landes et la communauté de communes MACS.

L'assemblée délibère et approuve à l'unanimité l'exposé du maire et l'autorise à lancer l'étude proposée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LA DERNIERE REUNION :

En application de la délibération n°20/05/17 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DECISION 2020-10-18-D

Contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour financement des investissements.

Durée du contrat : 15 ans

Taux fixe : 0.52 %

Périodicité annuelle

Echéances constantes

Commission d'engagement : 0.10 %

DECISION 2020-10-19-D

Demande de subvention – gestion du trait de côte – projet pluriannuel de 2021 à 2025 - montant 532 500 € HT

DECISION 2020-10-20-D

Avenant n°3 au marché de travaux Plan Plage Lot n° 1-1 VRD – entreprise COLAS – plus et moins-values

Montant après avenant n°2 : 732 461.07 € HT

Montant avenant n°3 : - 1457 € HT

Montant après avenant n°3 : 731 004.07 € HT

DECISION 2020-12-21 D

Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du skate-park :

Attributaire : SARL HALL 04 ET CIE – CAPBRETON

Enveloppe financière définitive des travaux phase PRO : 213 075 € HT

Taux de rémunération : 11,43 %

Montant de la rémunération définitive : 24 354.47 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

1. Subventions aux associations

Rapporteur : Marylise Laisney

Proposition d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association des Parents d'Elèves. En effet compte tenu de la crise sanitaire, la kermesse de la fête de l'école n'a pas eu lieu. Contact a été pris avec l'association qui ne souhaite pour l'instant pas solliciter la commune.

2. Monsieur le Maire explique que la communauté de communes travaille sur la création d'une police municipale de l'urbanisme. Le nombre d'actes d'urbanisme réalisé est d'environ 5 000 sur l'ensemble du territoire. Un contrôle sur l'ensemble des ces autorisations nécessiterait le recrutement de 7 équivalents temps-plein, ce qui n'est pas

envisageable. L'idée est donc de recruter deux agents et de les répartir par commune. Pour Vieux Boucau, cela représenterait une vingtaine de jours par an.

Ce contrôle présente deux avantages :

- Récupération des taxes d'aménagement sur les projets non déclarés
- Faire prendre conscience aux propriétaires que la commune exerce un contrôle. Cela moralise la construction sur le territoire.

3. Françoise Gonsette précise que, compte tenu de la crise sanitaire, le repas des aînés n'aura pas lieu. Une livraison de colis est organisée à leur attention par les élus. Quelques anciens ont fait part de leur souhait de délivrer leur colis à des personnes dans le besoin. Mme Gonsette rappelle que le CCAS est en mesure de porter secours aux familles en difficultés mais qu'il n'est pas facile de les identifier.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

15 DEC. 2020

Le Maire,
PIERRE FROUSTEY